■ NON

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

Moul

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil	Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Traitement de lichels au helplek A 2.2.2 Schier Exal de gestion des conficuts de A 4.1.00 maj Vendous seu portre vinoloers la A 4.2.1 ests sur Bornsteicus Sent a lum et mois en produte. Le cureil d'informations du les méthods de A 5.1.2 le cureil d'informations du les méthods de A 5.1.2 le mentionation des tests pau validation A 1.2.4 Extrem apus megration d'une cotisation, faire prendre en et le stage dans les droits à retraite. La législation sur traites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux ants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire or celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de amentionnant la durée totale du stage et le montant total en mentionnant la durée la totale du stage et le montant total	rost migrotien infrastructure reseau	vas A1.4.1
extension de stage est indispensable pour pouvoir, sous ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de l'attestat	Résolution d'insidents de niveau	4 A 2.2.1
exists sur Barsheicas Sen k a lung en production de l'organisme d'accueil Extrement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de la mentionnant la durée totale du stage et le montant total Extrement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de la mentionnant la durée totale du stage et le montant total	Traitement de lichels au helpe	dek A 2.2.2
ests sur Berscheics Seink a lung et mois en produte. Le cueil d'information dus tests pair la méthodis de la forme durie bare Sel seurce. Le la forme disponible la la forme son sur la forme d'une cotisation, faire prendre en ve du versement d'une cotisation, faire prendre en ve du versement d'une cotisation, faire prendre en ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant (e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de la mention part la durée totale du stage et le montant total.	ichier Exal de gestion des certificats	de A 4.1.10
ests sur Berscheics Seink a lung et mois en produte. Le cueil d'information dus tests pair la méthodis de la forme durie bare Sel seurce. Le la forme disponible la la forme son sur la forme d'une cotisation, faire prendre en ve du versement d'une cotisation, faire prendre en ve du versement d'une cotisation, faire prendre en ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant (e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de la mention part la durée totale du stage et le montant total.	maj Vindous seu portes vindous	sto A.4.2.1
Externation des tests pour validation A. 1. 2. 4 Extremation de stage est indispensable pour pouvoir, sous ve du versement d'une cotisation, faire prendre en entre le stage dans les droits à retraite. La législation sur entraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux ants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire en celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de la mentionnant la durée totale du stage et le montant total	V	
Extrementation dus tests pour validation de la besse Set le bonne disponsibilité de la besse Set le stage est indispensable pour pouvoir, sous ve du versement d'une cotisation, faire prendre en site le stage dans les droits à retraite. La législation sur veraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux cants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire per celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de la mentionnant la durée totale du stage et le montant total.	ecueil d'in Journations des les methods	Csever A. 5. 1. 2
restation de stage est indispensable pour pouvoir, sous ve du versement d'une cotisation, faire prendre en parte le stage dans les droits à retraite. La législation sur privaites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux pants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire per celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de la mentionnant la durée totale du stage et le montant total	harmenation des tests nous validat.	i A.126
ve du versement d'une cotisation, faire prendre en vite le stage dans les droits à retraite. La législation sur vitraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux ants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire en celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de mentionnant la durée totale du stage et le montant total	Server apris megation	290
nte le stage dans les droits à retraite. La législation sur straites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux ants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire per celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de la mentionnant la durée totale du stage et le montant total	estation de stage est indispensable pour pouvoir, sous ve du versement d'une cotisation, faire prendre en	FAIT À Seure LE 30/06/
Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil l'organisme d'accueil l'organisme d'accueil	ote le stage dans les droits à retraite. La législation sur letraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux	
ve du versement d'une cotisation. La demande est à par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin age et sur présentation obligatoire de l'attestation de mentionnant la durée totale du stage et le montant total	ants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire	
age et sur présentation obligatoire de l'attestation de le montant total	ve du versement d'une cotisation. La demande est à	· ·
gratification perçue. Les informations précises sur la ation à verser et sur la procédure à suivre sont à ander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité le art. L.351-17 – code de l'éducation artD.124-9).	age et sur présentation obligatoire de l'attestation de	(MORANA Demuni
ation à verser et sur la procédure à suivre sont à under auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité le art. L.351-17 – code de l'éducation artD.124-9).	gratification perçue. Les informations précises sur la	Sayon Stary
	ation à verser et sur la procédure à suivre sont à ander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité ale art. L.351-17 – code de l'éducation artD.124-9).	Holmin: sharten Systems of res